



## FORMATION ET EXAMEN DU PERMIS DE CHASSER

La Formation Théorique a lieu sur notre site FDC 14 à Caen

La Formation Pratique et l'Examen Unique ont lieu sur notre site sur la commune de Chouain à côté de Tilly sur Seules.

1) Convocation à une Formation Théorique Obligatoire du permis de chasser (en semaine à 18h00, durée 2H00), lors de la Formation, prêt du DVD de l'exercice pratique à rendre lors de la réussite de l'examen unique.

✍ *Pour réviser la Théorie, vous pouvez tester vos connaissances sur notre site internet [www.fdc14.fr](http://www.fdc14.fr) dans la rubrique Téléchargement, Permis de Chasser, Tester vos Connaissances.*

2) 1 mois environ après la Formation Théorique Obligatoire, convocation à la Formation Pratique Obligatoire (1/2 journée en semaine, durée 3H00).

3) 1 ou 2 semaines après la Formation Pratique Obligatoire, convocation à l'Examen Unique (1/2 journée en semaine) :

✍ *Si échec à l'Examen Unique, veuillez nous retourner rapidement le dossier de réinscription avec un chèque de 16 Euros.*

Toutes absences non justifiées par courrier auprès de nos services,  
entraîne la mise en attente du dossier  
Ou une réinscription de 16 euros pour le passage de l'Examen Unique.